

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

N° 2019-22

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 20

Absents 4

Procurations 5

Votants 25

Objet

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL
OCCITANIE POUR LA
PROGRAMMATION DE
SPECTACLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – DRIVET – BRUNO – DAUVEL – MEYER – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -
Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

L'aide accordée ne peut excéder 50 % du montant mentionné dans le contrat de cession. Son montant ne peut être inférieur à 500 € et supérieur à 2 000 €.

La commune présentera le dossier pour le spectacle de Femmouzes T avec OZ'AR ETC prévu le 5 juillet 2019 dans le cadre du Festival pour un montant de 2 012,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional Occitanie,

DÉCIDE de présenter le dossier de demande d'aide financière dans le cadre du soutien à la diffusion de proximité pour la programmation du spectacle de Femmouzes T avec OZ'AR ETC le 5 juillet 2019 pour un montant de 2 012,00 € TTC,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL
OCCITANIE POUR L'ESPACE
BORIS VIAN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **05 JUIL. 2019**

Publié ou notifié
Le **05 JUIL. 2019**

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -
Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie.
Il présente le projet de travaux de chauffage, de ventilation, d'électricité, de mise en peinture au sein de l'espace Boris Vian et travaux énergétiques.
Le plan de financement serait le suivant :

BATIMENT BORIS VIAN	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL DÉPENSES	281 334,00 €	337 601,00 €
Aide Région 30%	84 400,00 €	84 400,00 €
Autofinancement Mairie	196 934,00 €	253 201,00 €
TOTAL RECETTES	281 334,00 €	337 601,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional de la Région Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

ADOpte le projet relatif aux travaux de l'espace Boris Vian pour un montant de 281 334,00 € HT soit 337 601,00 € TTC,

DÉCIDE de présenter le dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 30 % soit 84 400,00 € HT,

S'ENGAGE à financer l'opération,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2313, section investissement,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

N° 2019-24

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 20

Absents 4

Procurations 5

Votants 25

Objet
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'ÉQUILIBRE ATTRIBUÉE A LA
CRÈCHE ASSOCIATIVE LA
MICROCHOUETTE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CÉSSES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose que suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Microchouette sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 70 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. L'établissement peut recevoir 11 enfants simultanément.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000,00 €.

La commission scolaire qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission scolaire du 2 mai 2019,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre à la crèche associative La Microchouette d'un montant de 9 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 6748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire

François ARDERIU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION
SALVETAT AUTO-MAQUETTE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 JUIL. 2019**

Publié ou notifié

Le **05 JUIL. 2019**

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200,00 € à l'association Salvétat Auto-Maquette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Salvétat Auto-Maquette d'un montant de 2 200,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 6748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019-26

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet

**CRÉATION DE POSTES : UN
ADJOINT TECHNIQUE ET UNE
PUÉRICULTRICE DE CLASSE
NORMALE A TEMPS COMPLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT -- DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire propose de créer deux postes à temps complet :

- Un adjoint technique au Centre Technique Municipal (emploi aidé)
- Une puéricultrice de classe normale à la crèche collective (Directrice adjointe)

Le comité technique du 5 juin 2019 a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 5 juin 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture

Le Maire
François ARDERIU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

N° 2019-27

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet

**CRÉATION DE DEUX CONTRATS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES A TEMPS
COMPLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET- MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -
Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par les contrats Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'objectif principal de ces contrats est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30% et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de région.

Ces créations concernent deux postes au Centre Technique Municipal au sein des services des espaces verts et entretien des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire
François ARDERIU



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet
**CRÉATION D'UN POSTE SERVICE
CIVIQUE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Mr le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent en contrat de 24h hebdomadaires Service Civique pour une durée de 8 mois dans le cadre d'une mission d'accompagnateur à l'utilisation des nouveaux outils numériques et faciliter l'accès à la sécurisation des données.

Le comité technique du 5 juin 2019 a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2017 :

- autorisant le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autorisant le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Vu la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,

Vu l'agrément délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale le 21 février 2018,

Vu l'avis du comité technique du 5 juin 2019,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un poste en contrat service civique de 24h hebdomadaires pour une durée 8 mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019-29

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet

**MISE EN PLACE D'UNE
ASTREINTE POUR LES AGENTS
DE LA POLICE MUNICIPALE A
L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION LOCALE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 JUIL. 2019**

Publié ou notifié

Le **05 JUIL. 2019**

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose qu'à l'occasion d'une manifestation locale telle que le festival « La Salvetat en scène » qui se déroule du vendredi au dimanche, il a été jugé nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du service de la Police Municipale afin de pallier un éventuel problème ce jour-là.

Conformément aux textes en vigueur, le ou les agent(s) pourra(ont) bénéficier d'une indemnité d'astreinte pour un montant forfaitaire ou d'une compensation d'astreinte (repos compensateur) et en cas d'intervention, le ou les agents pourra(ont) être rémunéré(s) ou récupérer selon le temps effectué.

Le comité technique du 5 juin 2019 a donné un avis favorable.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette astreinte pour cette année et les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Vu la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 juin 2019,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place d'une astreinte pour les agents du service de la police municipale à l'occasion d'une manifestation locale pour cette année et les années à venir,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

N° 2019-30

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet
**CONVENTION DE SERVITUDES
ENTRE LA COMMUNE DE LA
SALVETAT SAINT GILLES ET
ENEDIS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -
Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose que suite aux travaux de reconstruction du stade municipal et au déplacement des anciennes installations électriques, la commune a fait établir une convention de servitudes avec ENEDIS portant sur trois parcelles situées impasse du stade à La Salvetat Saint Gilles (AO 105, 104 et 109).

Elle concerne donc la présence d'ouvrage et de réseaux nécessaires à l'alimentation électrique du Stade et de ces installations mais aussi aux habitations riveraines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de servitudes du 20 janvier 2017,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune de La Salvetat Saint Gilles et ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019-31

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet

**SDEHG : MODERNISATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING
DU GROUPE SCOLAIRE DES
HAUTS DE ST GILLES
REF : 05 BT 783**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 JUIL. 2019**

Publié ou notifié

Le **05 JUIL. 2019**

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 17 avril 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Modernisation éclairage public au niveau du parking du groupe scolaire Haut de Saint Gilles :

- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 2 mâts en acier cylindro-conique existants de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts. PL 164 et 165.
- Fourniture et mise en place (aménagement parking) de 2 mâts de 7 mètres de hauteur RAL 7016 équipés d'appareils à technologie LED de 56 watts environ (définir à l'étude), en RAL 9010. PL n°164 et 165.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 50 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre
- Prévoir la réalimentation des autres points lumineux (PL 163), en attendant leur remplacement dans le cadre de l'affaire 05AS0451.

Attention décaissage du parking ~ 50 cm

Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, pour le parking, les lanternes seront coupées durant les heures les moins circulées de la nuit. Coupure de 23h à 5h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200 €

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 177 €
	Total	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

N° 2019-32

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DES
CRÈCHES MUNICIPALES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le

05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales (nouveaux tarifs pour la rentrée à partir de septembre 2019 page 11) et de l'autoriser à le signer.

Pour information, le montant du plancher mensuel (barème 2019 fourni par la Caf) et modifié chaque année est de 705,27 € (avenant non soumis au vote du conseil municipal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales,

AUTORISE Mr le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 20

Absents 4

Procurations 5

Votants 25

Objet
**MISE EN PLACE D'UNE
TARIFICATION MODULÉE POUR
LE CENTRE ANIMATION
JEUNESSE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la mise en place de tarifs modulés est fortement conseillée par la CAF afin de répondre au mieux aux besoins des familles et à leurs conditions de ressources.

Les tarifs modulés sont déjà en place aux ALAE et à l'ALSH. Il s'agit d'harmoniser au niveau du territoire et de rendre les actions jeunesse accessibles au plus grand nombre.

	Progression par tranche	Progression par rapport au tarif de base
QF ≤ 625	0%	0%
626 < QF ≤ 800	6.67%	6.67%
801 < QF ≤ 1000	11.23%	17.14%
1000 < QF ≤ 1250	8.30%	24.03%
QF > 1251	5.50%	28.21%

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour Exemple
QF ≤ 625	3.47	6.95	10.42	13.90	17.37	20.84	173.70
626 < QF ≤ 800	3.74	7.48	11.22	14.97	18.71	22.45	187.07
801 < QF ≤ 1000	4.28	8.57	12.85	17.13	21.41	25.70	214.14
1000 < QF ≤ 1250	4.71	9.42	14.13	18.84	23.55	28.25	235.45
QF > 1251	5.00	10.00	15.00	20.00	25.00	30.00	250.00

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avec aides Vacances Loisirs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour Exemple 5 jours
QF ≤ 625							
jusqu'à 400	3.47	1.95	5.42	8.90	12.37	15.84	83.70
de 401 à 600	3.47	2.95	6.42	9.90	13.37	16.84	113.70
de 601 à 625	3.47	3.95	7.42	10.90	14.37	17.84	123.70
626 < QF ≤ 800	3.74	4.48	8.22	14.97	15.71	19.45	137.07
801 < QF ≤ 1000	4.28	8.57	12.85	14.13	21.41	25.70	214.14
1000 < QF ≤ 1250	4.71	9.42	14.13	18.84	23.55	28.25	235.45
QF > 1251	5.00	10.00	15.00	20.00	25.00	30.00	250.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la tarification modulée comme présentée ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à la mettre en place pour le Centre Animation Jeunesse de La Salvetat Saint Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Francois ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet
**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA
RÉPARTITION DES SIÈGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE LA SAVE
AU TOUCH DANS LE CADRE
D'UN ACCORD LOCAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

05 JUL. 2019

Publié ou notifié
Le

05 JUL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Save au Touch pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées avant le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet de département arrêtera la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch selon la procédure légale dite « au tableau », conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	18
LEGUEVIN	9 063	9
LA SALVETAT St GILLES	8 234	8
LEVIGNAC	2 067	2
LASSERRE-PRADERE	1 502	2
MERENVIELLE	485	1
SAINTE LIVRADE	282	1

Total des sièges répartis : **41**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de la Save au Touch, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	18
LEGUEVIN	9 063	9
LA SALVETAT St GILLES	8 234	8
LEVIGNAC	2 067	2
LASSERRE-PRADERE	1 502	2
MERENVIELLE	485	1
SAINTE LIVRADE	282	1

AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	4
Procurations	5
Votants	25

Objet

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
EAU ET ASSAINISSEMENT A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SAVE AU TOUCH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2019

Publié ou notifié

Le 05 JUIL. 2019

Le Maire



Le 4 juillet deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – MARTY - BERGER - DELON – FALIERES - CHAGNIOT - - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - SCHWARZER - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DAUVEL – MEYER - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT -

Mme CHAUSSOUNET Martine

Mme PETIT ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose que les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.

Depuis plusieurs mois, des discussions visaient à permettre une opposition, sous certaines conditions, au transfert automatique de ces compétences.

Désormais, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit cette opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » par un blocage des communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Les communautés d'agglomération ont donc été exclues du dispositif.

Cette possibilité a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu, mais l'exercice intercommunal des missions relatives au SPANC se poursuit.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.

Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de la Save au Touch,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.